



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance restreinte du 26 septembre 2025 en visio-conférence

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal et THIEBOT Gilles.

MATCH U16 D3 – POULE A : PLEURTUIT CEF 1 / MINIA MORVAN AS 1 du 13/09/2025 :

La Commission,

Pris connaissance du match non joué suite à l'absence d'un nombre suffisant de joueurs licenciés pour l'équipe de MINIA MORVAN AS 1.

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de PLEURTUIT CEF en date du 13/09/2025
- Mails de l'AS MINIA MORVAN en date du 18/09/2025 et 24/09/2025
- ❖ **Attendu que** le club de PLEURTUIT CEF indique dans son mail que l'équipe de MINIA MORVAN AS 1 n'avaient que 7 joueurs avec une licence validée,
- ❖ **Attendu que** le club de PLEURTUIT CEF a refusé de faire une feuille de match papier et a indiqué équipe absente sur la FMI,
- ❖ **Attendu que** le club de PLEURTUIT CEF indique qu'un match amical a alors été joué,
- ❖ **Attendu que** le club de l'AS MINIA MORVAN indique que des joueurs de PLERGUER veulent signer dans leur club mais que les licences ne peuvent être faites pour le moment puisque la mise en sommeil du FC PLERGUER sur les catégories U15, U16 et U17 n'a pas encore été notifié.
- ❖ **Attendu que** le club de l'AS MINIA MORVAN indique que le club de PLEURTUIT n'a pas voulu valider la feuille de match préparée et transmise le jour de la rencontre et qu'une autre feuille de match papier a été faite, ne figurant dessus que l'équipe de PLEURTUIT CEF,
- ❖ **Attendu que** selon le club de l'AS MINIA MORVAN la rencontre a bien eu lieu et s'est terminé sur un score de 1-4.

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de MINIA MORVAN AS 1, soit :

- **PLEURTUIT CEF 1 : 3pts, 3bp, 0bc**
- **MINIA MORVAN AS 1 : -1pt, 0bp, 3bc**

Dit le club de l'AS MINIA-MORVAN redevable des frais de dossiers de 30€ et d'une amende de 30€.



MATCH U15 D3 – POULE B : COGLAIS ESSGM 1 / LIVRE MECE AS 1 du 20/09/2025 :

La Commission,

Pris connaissance du match non joué suite au forfait tardif de l'équipe de COGLAIS ESSGM 1.

Pris connaissance du dossier comprenant :

- Mail de l'AS LIVRE MECE en date du 20/09/2025
- Mails de COGLAIS ENT ST GERMAIN MONTOURS du 22/09/2025 et 23/09/2025
- ❖ **Attendu que** la rencontre été bien programmée sur le site du District, le club recevant, COGLAIS ENT ST GERMAIN MONTOURS n'ayant pas informé de son forfait,
- ❖ **Attendu que** le club visiteur de l'AS LIVRE MECE s'est déplacé n'ayant pas été informé du forfait de l'équipe de COGLAIS ENT ST GERMAIN MONTOURS
- ❖ **Attendu que** le club de COGLAIS ENT ST GERMAINS MONTOURS reconnaît ne pas avoir prévenu à l'avance du forfait pour cette rencontre, ayant été confronté à des absences de dernières minutes.

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de COGLAIS ESSGM 1, soit :

- **COGLAIS ESSGM 1 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **LIVRE MECE AS 1: 3pts, 3bp, 0bc**

Dit le club de COGLAIS ENT ST GERMAIN MONTOURS redevable de frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€ ainsi que les frais de déplacement de 48€ au bénéfice du club de l'AS LIVRE MECE.

MATCH D3 – POULE D : LA BOUEXIERE ESP 3 / STADE CASTELBOURGEOIS 4 du 21/09/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4 concernant la participation du joueur BRUNEAU Enzo de l'équipe LA BOUEXIERE ESP 3 celui-ci ayant participé la veille à une autre rencontre.

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du FC STADE CASTELBOURGEOIS en date du 22/09/2025
- FMI MATCH D2 – POULE E : RENNES ATHLETIC CLUB 3 / LA BOUEXIERE ESP 2 du 20/09/2025
- Mail de l'ESP LA BOUEXIERE en date du 23/09/2025
- ❖ **Attendu que** l'article 151 des règlements FFF indique « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :
- Le même jour
- Au cours de deux jours consécutifs.

Après vérification des feuilles de match, la Commission constate que Monsieur BRUNEAU Enzo de l'équipe LA BOUEXIERE ESP 3 avait bien participé à la veille à la rencontre en D2 contre RENNES ATHLETIC CLUB.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe LA BOUEXIERE ESP 3, soit :

- **LA BOUEXIERE ESP 3 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **STADE CASTELBOURGEOIS 4 : 0pt, 2bp, 0bc**

Dit le club de l'ESP LA BOUEXIERE redevable des frais de dossiers de 30€ et d'une amende de 30€.



Réserves non confirmées, homologation du résultat :

- MATCH D1 – POULE B: MAEN ROCH FC 1 / ST GREGOIRE US 2 du 07/09/2025
- MATCH U18 D1 – POULE A: ST GILLES US 1 / LIFFRE US 1 du 13/09/2025
- MATCH D2 – POULE I: GUIGNEN US 1 / REDON AC 1 du 21/09/2025
- MATCH D2 – POULE H : FC CANTON DU SEL 1 / RENNES ESPERANCE 2 du 21/09/2025

FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS

Forfait Partiel en D3 :

LECOUSSE ESP 2 – POULE C – 21/09/2025

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

Forfait Général en D3 :

CORPS NUDES US 1 – POULE C

Dit ce club redevable d'une amende de 60€

Le Président de séance
Jean-Paul MORICE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art.95-2 des règlements LBF)